

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1888

18 août 2011

SOMMAIRE

Adara Ventures SICAR, S.C.A.	90601	Global Investment Fund SICAV SIF	90611
Alken Fund	90624	GOLDENBURY (Luxembourg) S.A.	90616
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l.	90578	Grandstand Investments S.à r.l.	90611
AMP Capital Investors (European Infra- structure No. 4) S.à r.l.	90597	Ground Technology and Security for Air- ports S.A.	90612
AMP Capital Investors (Kemble Water) S. à r.l.	90599	Hanover Investments (Luxembourg) S.A.	90620
ARGUS Management and Investment Cor- poration S.A.	90591	Harvester	90621
AS Investment S.A.	90581	Haypark Holdings S.à r.l.	90600
Basefi S.A.	90597	Hutchison Port Holdings S.à r.l.	90623
Bigor Frederico International Sprl	90607	Hutchison Ports España S.à r.l.	90624
Commandite Financière S.A.	90624	Investnet International S.A.	90581
Danir B S.A.	90598	Invista European Real Estate Trust SICAF	90603
Danir C S.A.	90612	Jeunesse Munzen-Draufelt-Siwwenaler a.s.b.l.	90601
Eolo Re S.A.	90578	J.L. Development S.A.	90621
Ernst & Young International Pension Sche- me	90591	KBC Equity Fund (L)	90597
EuroCore PROPERTY 4 S.à r.l.	90599	La Financière Victor S.A.	90598
European Investment Construction Com- pany S.A.	90601	Le Cloître S.A.	90591
Euro Protection Group	90600	Leisures & Communications S.A.	90580
Ficomex S.A.	90578	Libertas Shipping S.A.	90599
Finamonde S.A.	90597	Luxat	90615
Financière Light III S.à.r.l.	90607	Lux Solaire S.A.	90608
Financière Saint Merri Investments S.A.	90607	MEZZANINE 2000 (Prezioso) S.à r.l.	90621
Finriva S.A.	90607	Morro Investments SA	90609
G4S Technologies S.à.r.l.	90616	PPP 006 S. à r.l.	90606
Gartmore Sicav	90596	Sanicopress S.A.	90612
GECGE Kosik Investors S.à r.l.	90615	Société de Participations et d'Activités Mu- sicales S.A.	90598
GE Real Estate Central European Investors S.à r.l.	90615	Starfactory Football Management S.A. ...	90599
Global Housing Company 1	90607	Sting S.A.	90620
Global Housing Company 1	90611	United Intercom S.A.	90581
Global Housing Company 1	90611	U.V.T. S.A.	90616
		Vesalius Biocapital I Investments S.A. SI- CAR	90600

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 141.771.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088131/9.

(110099707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Ficomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.470.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du lundi 9 mai 2011 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Udry a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Alain Udry a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Patrick Meunier

Administrateur

Référence de publication: 2011085378/22.

(110096027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Eolo Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 135.114.

In the year two thousand eleven, on the seventh day of June

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Eolo Re S.A.", a Luxembourg "société anonyme", joint stock company having its registered office at L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B number 135.114, incorporated by deed established on the 10th of December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 297 of the 5th of February 2008.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Brian Collins, with professional address in Luxembourg

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,000 (three thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,000,000.- (three million Euro) to EUR 3,200,000.- (three million two hundred thousand Euro) , by issue of 200 (two hundred) new shares, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,000,000.- (three million Euro) to EUR 3,200,000.- (three million two hundred thousand Euro) , by issue of 200 (two hundred) new shares, by payment in cash.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 200 new shares, the sole shareholder, Gamesa Eolica, S.L. with registered office at Ciudad de la Innovación n° 9-11 Sarriguren 31023, Pamplona (España).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the sole shareholder, prenamed, represented by Mr. Brian Collins prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to the 200 (two hundred) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 5. The share capital is set at three million two hundred thousand Euro (EUR 3,200,000) represented by three thousand two hundred (3,200) shares of one thousand Euro (EUR 1,000) each.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Eolo Re S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135.114, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 297 du 5 février 2008.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Brian Collins, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 200. 000,-(deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000.- (trois millions d'euros) à EUR 3.200.000,- (trois millions deux cent mille euros) par l'émission de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) à EUR 3.200.000,- (trois millions deux cent mille euros) par l'émission de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 200 actions nouvelles, l'actionnaire unique Gamesa Eolica, S.L. ayant son siège social à Ciudad de la Innovación n° 9-11 Sarriguren, 31023, Pamplona (España).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique, prénommé, représenté par Monsieur Brian Collins, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire aux 200 (deux cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille Euros (EUR 3.200.000), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de mille EUROS (EUR 1.000) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, B. COLLINS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 juin 2011. Relation: LAC/2011/26321. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011085344/111.

(110095726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Leisures & Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 45.539.

—
Extrait des principales délibérations portant publication de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 mars 2011

Décisions:

Il est porté à la connaissance de tous et il est décidé à l'unanimité:

Première résolution

Démissions de Messieurs Bennot-Feingold et Alexandre Feingold ainsi que de Madame Arlette Feingold-Lemot de leur mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

Démission en tant qu'Administrateur Délégué de Monsieur Alexandre Feingold.

Troisième résolution

Nomination comme Administrateur et Administrateur Délégué de Monsieur René Gicquel, demeurant professionnellement au 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085502/20.

(110095890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

United Intercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.355.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 20 juin 2011, Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Jean BODONI démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 21 JUIN 2011.

Pour: UNITED INTERCOM S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Nathalie Paquet-Gillard

Référence de publication: 2011088087/16.

(110098313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

AS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 59.002.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu le 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} Chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- AS INVESTMENT SA, ayant eu son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer (RCS B 59 002)

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011085768/14.

(110095886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Investnet International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.815.

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVESTNET INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.815, constituée sous la dénomination de INVESTNET INTERNATIONAL HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître AndréJean-Joseph SCWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil des sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 921 du 3 décembre 1999 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 28 janvier 2009, publié au Mémorial numéro 498 du 6 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2.495.693) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-20134 Milan, Via Cavriana n.20, Italie, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

2.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.

3.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.

4.- Décision de modifier la dénomination de la société en «INVESTNET INTERNATIONAL SPA»

7.- Décision quant à la composition du conseil d'administration et du collegio sinddacle en Italie et fixation des émoluments.

8.- Refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi italienne

9.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

10.- Décision de transférer en Italie la branch située en Espagne.

11.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 28 février 2011 qui sera considéré comme compte de clôture au Luxembourg et compte d'ouverture en Italie et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-20134 Milan, Via Cavriana n. 20., et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «INVESTNET INTERNATIONAL SPA».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Enrico Petocchi de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de confirmer les mandats des administrateurs actuellement en fonction:

- Monsieur Gianfranco LORUSSO, né à Bergamo le 9 janvier 1950 et demeurant professionnellement à I-20134 Milan, Via Cavriana, 20. Monsieur Gianfranco LORUSSO est également nommé Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Ettore Giuseppe MEDDA, né le 21 octobre 1953 à Massa demeurant professionnellement à I-20134 Milan, Via Cavriana, 20

- Monsieur Alessandro PRAMPOLINI, né le 14 juin 1966 à Reggio nell'Emilia et demeurant professionnellement à I-20134 Milan, Via Cavriana, 20

- Monsieur Martino GRAZIANO, Né LE 26 janvier 1973 à Novara demeurant professionnellement à I-20134 Milan, Via Cavriana, 20

- Monsieur Luigi GADO, né à Milan, le 17 juin 1963, demeurant professionnellement à I-20134 Milan, Via Cavriana, 20

- Monsieur Francesco SANTONI, né à Milan, le 16 avril 1971, demeurant professionnellement à I-20134 Milan, Via Cavriana, 20

Les émoluments pour le président sont fixés à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) par an, et les émoluments annuels pour les administrateurs sont fixés à mille Euros (EUR 1.000,-). L'assemblée décide de nommer comme membres du collegio sindacale:

Président: Monsieur Paolo ROMAGNOLI,

Sindaco effettivo: Monsieur Davide Gabriele SAVIAN et Monsieur Filippo Bellavite PELLEGRINI,

Sindaco supplente: Monsieur Alessandro Masetti ZANNINI et Monsieur Giovanni NULLI,

Les émoluments pour le président sont fixés à sept mille cent cinquante-cinq Euros (EUR 7.155,-) par an, et les émoluments annuels pour les Sindaci Effettivi sont fixés à quatre mille sept cent soixante-dix Euros (EUR 4.770,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne. Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en Italie:

STATUTO DI SOCIETÀ PER AZIONI

Art. 1. Denominazione. La società è denominata "INVESTNET INTERNATIONAL S.p.A.". La Società fa parte del Gruppo Bancario UBI (Unione di Banche Italiane) e, in tale qualità, essa è tenuta ad osservare le disposizioni che la Capogruppo Unione di Banche Italiane S.c.p.a., nell'esercizio dell'attività di direzione e coordinamento, emana anche per l'esecuzione delle disposizioni impartite dalla Banca d'Italia nell'interesse della stabilità del Gruppo.

Gli Amministratori della Società forniscono alla Capogruppo dati e informazioni per l'emanazione delle disposizioni suddette nonché tutte le notizie necessarie per adempiere ad obblighi previsti dalla legge o dalle Autorità di Vigilanza.

La Società dovrà svolgere la propria attività prevalentemente in via strumentale alle attività dei soggetti appartenenti al Gruppo Bancario.

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto:

- la fornitura di servizi telematici su rete internet
- la fornitura di piattaforme di negoziazione ad uso di clienti istituzionali;
- la progettazione e realizzazione di reti internet di tipo aziendale o di categoria con fornitura dei servizi relativi, sempre di tipo informativo e finanziario
- la diffusione di dati, immagini e parole su reti internet di tipo aziendale o di categoria con fornitura dei servizi relativi, sempre di tipo informativo e finanziario
- la fornitura di software e degli strumenti ed accessori necessari per le attività sopra indicate

Il tutto con esclusione delle sole attività riservate agli iscritti ad Albi Professionali ed alle società di intermediazione finanziaria.

Essa può, in relazione allo scopo suddetto, anche in Consorzio o in Associazione temporanea con altre imprese, compiere tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari ritenute dall'Organo amministrativo necessarie o utili per il conseguimento dell'oggetto sociale.

La società potrà inoltre prestare avalli, fideiussioni ed ogni altra garanzia anche reale per garantire obbligazioni proprie o di terzi, purché siano strumentali per il conseguimento dell'oggetto sociale, nonché assumere direttamente o indirettamente interessenze e partecipazioni in altra società od imprese aventi ad oggetto analogo o connesso al proprio, nel rispetto dell'art. 2361 c.c., il tutto in via non prevalente e comunque non nei confronti del pubblico.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Milano, Via Cavriana, 20. La società ha una sede secondaria in Spagna, sita in Barcellona, Rambla de Catalunya 98 b. L'organo amministrativo può trasferire la sede sociale e istituire, sopprimere e trasferire sedi secondarie.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale e azioni. Il capitale sociale è di euro 12.478.000 (dodici milioni quattrocentosettantottomila) ed è diviso in 2.495.600 (due milioni quattrocentonovantacinquemila seicento) azioni da euro 5 (cinque) ciascuna.

In caso di variazioni dell'ammontare del capitale sociale, l'assegnazione delle corrispondenti azioni ai soci sarà operata sulla base del principio di proporzionalità tra conferimento effettuato e numero delle azioni ricevute.

L'azione è indivisibile. In caso di comproprietà su di essa si applica quanto disposto dall'art. 2347 C.C.

Ogni categoria di azioni contiene titoli di uguale valore e di uguali diritti per i possessori. Con successive modifiche statutarie si potranno comunque creare nuove categorie di azioni fornite di diritti diversificati, anche per quanto riguarda la partecipazione alle perdite.

La società potrà altresì emettere azioni prive del diritto di voto o con diritto di voto limitato a particolari argomenti, purché nel loro insieme queste non eccedano la metà del capitale sociale.

Art. 6. Strumenti finanziari. La società con delibera da assumersi da parte dell'assemblea straordinaria con le maggioranze di cui all'articolo 21 del presente statuto può emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

Art. 7. Obbligazioni. La società può emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili.

L'organo amministrativo nel deliberare, con le modalità di cui all'art. 2436 C.C., l'emissione di un prestito obbligazionario è tenuto a rispettare il disposto dell'art. 2412 C.C.

I titolari delle obbligazioni devono scegliere un rappresentante comune. All'assemblea degli obbligazionisti si applicano in quanto compatibili le norme dell'articolo 29 del presente statuto.

Art. 8. Patrimoni destinati. La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447 bis e seguenti C.C.

La deliberazione costitutiva è adottata dall'organo amministrativo ai sensi dell'articolo 31 del presente statuto.

Art. 9. Finanziamenti. La società potrà acquisire dai soci finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 10. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominato, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tal fine la società potrà istituire apposito libro, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

Art. 11. Trasferimento delle azioni per atto tra vivi. Le azioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi.

Art. 12. Morte del socio. Le azioni sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 13. Recesso. Hanno diritto di recedere, ai sensi dell'articolo 2473, primo comma, C.C., i soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

la modifica della clausola dell'oggetto sociale, quando consente un cambiamento significativo dell'attività della società;
la trasformazione della società;

il trasferimento della sede sociale all'estero;

la revoca dello stato di liquidazione;

la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;

le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazione;

l'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente statuto;

negli altri previsti dalla legge.

Essendo la società soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti C.C., al socio spetta altresì il diritto di recesso in tutte le ipotesi previste dall'articolo 2497 quater C.C.

I soci hanno altresì diritto di recedere in relazione al disposto dell'articolo 21 del presente statuto relativo all'introduzione e soppressione di clausole compromissorie.

Hanno inoltre diritto di recedere, ai sensi dell'articolo 2473, secondo comma, C.C., i soci che non hanno concorso all'approvazione delle delibere riguardanti:

la proroga del termine;

l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 (trenta) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle delibere dei soci della delibera che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. In tale ipotesi l'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dar luogo all'esercizio del recesso entro quindici giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo.

Le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute e, se emesse, devono essere depositate presso la sede sociale. Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Il socio ha diritto alla liquidazione delle azioni per le quali esercita il recesso.

Il valore delle azioni è determinato dagli amministratori, sentito il parere dell'organo di controllo, tenuto conto della consistenza patrimoniale della società e delle sue prospettive reddituali, nonché dell'eventuale valore di mercato delle azioni.

I soci hanno diritto di conoscere la determinazione del valore sopra indicato nei quindici giorni precedenti la data fissata per l'assemblea.

Ciascun socio ha diritto di prendere visione della determinazione di valore di cui sopra e ottenerne copia a sue spese.

Qualora il socio che esercita il recesso, contestualmente alla dichiarazione di esercizio del recesso si opponga alla determinazione del valore da parte dell'organo amministrativo, il valore di liquidazione è determinato, entro novanta

giorni dall'esercizio del diritto di recesso tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica l'articolo 1349, primo comma C.C.

Gli amministratori offrono in opzione le azioni del socio recedente agli altri soci in proporzione al numero delle azioni possedute. Se vi sono obbligazioni convertibili, il diritto d'opzione spetta anche ai possessori di queste in concorso con i soci, sulla base del rapporto di cambio.

L'offerta di opzione è depositata presso il registro delle imprese entro quindici giorni dalla determinazione definitiva del valore di liquidazione, prevedendo un termine per l'esercizio del diritto d'opzione non inferiore a trenta giorni e non superiore a sessanta giorni dal deposito dell'offerta.

Coloro che esercitano il diritto d'opzione, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione nell'acquisto delle azioni che siano rimaste inoplate.

Le azioni inoplate possono essere collocate dall'organo amministrativo anche presso terzi.

In caso di mancato collocamento delle azioni, le azioni del socio che ha esercitato il diritto di recesso vengono rimborsate mediante acquisto dalla società utilizzando riserve disponibili anche in deroga a quanto previsto dall'articolo 2357, terzo comma C.C.

Qualora non vi siano utili o riserve disponibili, deve essere convocata l'assemblea straordinaria per deliberare la riduzione del capitale sociale o lo scioglimento della società.

Alla deliberazione di riduzione del capitale sociale si applicano le disposizioni dell'articolo 2445, commi secondo, terzo e quarto C.C.; ove l'opposizione sia accolta la società si scioglie.

Art. 14. Unico socio. Quando le azioni risultano appartenere ad una sola persona o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori, ai sensi dell'articolo 2362 C.C., devono depositare per l'iscrizione nel registro delle imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o di costituzione, del domicilio o della sede e cittadinanza dell'unico socio.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori ne devono depositare la dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate entro trenta giorni dall'iscrizione nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 15. Competenze dell'assemblea ordinaria. L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto.

Sono inderogabilmente riservate alla competenza dell'assemblea ordinaria:

- l'approvazione del bilancio;
- la nomina e la revoca degli amministratori; la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e, quando previsto, del soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- la determinazione del compenso degli amministratori e dei sindaci;
- la deliberazione sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

Art. 16. Competenze dell'assemblea straordinaria. Sono di competenza dell'assemblea straordinaria:

- le modifiche dello statuto, salvo quanto previsto dall'articolo 31 del presente statuto;
- la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;
- l'emissione degli strumenti finanziari di cui all'articolo 6 del presente statuto;
- le altre materie ad essa attribuite dalla legge e dal presente statuto.

L'attribuzione all'organo amministrativo di delibere che per legge spettano all'assemblea, di cui all'articolo 31 del presente statuto, non fa venire meno la competenza principale dell'assemblea, che mantiene il potere di deliberare in materia.

Art. 17. Convocazione dell'assemblea. L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, oppure mediante provvedimento del tribunale su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno un decimo del capitale sociale.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati per via telematica;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno;
- le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

L'assemblea viene convocata mediante avviso spedito otto giorni prima con lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Art. 18. Assemblee in seconda convocazione. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione e mai il medesimo giorno.

Art. 19. Assemblea totalitaria. Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e dei componenti dell'organo di controllo.

In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione (ed alla votazione) degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 20. Assemblea ordinaria: determinazione dei quorum. L'assemblea ordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale. L'assemblea ordinaria in seconda convocazione è regolarmente costituita qualunque sia la parte di capitale sociale rappresentata.

L'assemblea ordinaria, in prima e seconda convocazione, delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Art. 21. Assemblea straordinaria: determinazione dei quorum. L'assemblea straordinaria in prima e in seconda convocazione è regolarmente costituita e delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

L'introduzione e la soppressione di clausole compromissorie devono essere approvate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale. In questo caso i soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 13 del presente statuto.

Art. 22. Norme per il computo dei quorum. Nel computo del quorum costitutivo non si considera il capitale sociale rappresentato da azioni prive del diritto di voto. Si considerano presenti tutti i soci che al momento della verifica del quorum costitutivo siano identificati dal presidente ed esibiscano almeno una azione.

Le azioni proprie e le azioni possedute dalle società controllate sono computate ai fini del calcolo del quorum costitutivo e del quorum deliberativo, ma non possono esercitare il diritto di voto.

Le altre azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea; le medesime azioni (salvo diversa disposizione di legge) e quelle per le quali il diritto di voto non è esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo delle maggioranze necessarie all'approvazione della delibera.

Il quorum costitutivo è calcolato una sola volta all'inizio dell'assemblea. Sulla base del numero dei voti presenti alla costituzione dell'assemblea è calcolata la maggioranza atta a deliberare.

Art. 23. Rinvio dell'assemblea. I soci intervenuti che rappresentano un terzo del capitale sociale hanno il diritto di ottenere il rinvio dell'assemblea a non oltre cinque giorni, qualora dichiarino di non essere sufficientemente informati sugli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 24. Legittimazione a partecipare alle assemblee ed a votare. I soci (anche ai fini degli adempimenti di cui al terzo comma dell'articolo 2370 C.C.) devono esibire i propri certificati al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea.

Hanno diritto di voto con qualsiasi metodo venga espresso, gli azionisti muniti del diritto di voto in misura:

- a) non superiore al valore della propria partecipazione e all'ammontare dei titoli legittimativi da essi esibiti ai sensi del comma precedente;
- b) non inferiore ai limiti di cui alla lettera precedente.

Ai sensi dell'articolo 2370, terzo comma C.C., gli amministratori in seguito alla consegna sono tenuti ad iscrivere nei libri sociali coloro che non risultino essere in essi iscritti. I soci che non possono esercitare il diritto di voto hanno comunque il diritto di essere convocati.

Art. 25. Rappresentanza del socio in assemblea: le deleghe. I soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delegati. Essi devono dimostrare la propria legittimazione mediante documento scritto.

La società acquisisce la delega agli atti sociali.

La delega può essere rilasciata anche per più assemblee; non può essere rilasciata con il nome del delegato in bianco ed è sempre revocabile, nonostante ogni patto contrario. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se il socio ha conferito la delega ad un ente giuridico, il legale rappresentante di questo rappresenta il socio in assemblea. In alternativa l'ente giuridico può delegare un suo dipendente o collaboratore, anche se ciò non sia espressamente previsto dalla delega.

La stessa persona non può rappresentare più di venti soci.

Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativo della società. Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativo delle società controllate.

Art. 26. Presidente e segretario dell'assemblea. Verbalizzazione. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni. Per quanto concerne la verbalizzazione delle delibere si applica il disposto dell'art. 2375 C.C.

Art. 27. Procedimento assembleare: svolgimento dei lavori. L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

L'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, con modalità delle quali dovrà essere dato atto nel verbale.

Art. 28. Modalità di voto. Il voto segreto non è ammesso. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

Art. 29. Assemblee speciali. Se esistono più categorie di azioni o strumenti finanziari muniti del diritto di voto, ciascun titolare ha diritto di partecipare nella assemblea speciale di appartenenza.

Le disposizioni dettate dal presente statuto in materia di assemblea e di soci, con riferimento al procedimento assembleare, si applicano anche alle assemblee speciali e alle assemblee degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto.

L'assemblea speciale:

- a) nomina e revoca il rappresentante comune;
- b) approva o rigetta le delibere dell'assemblea generale che modificano i diritti degli azionisti appartenenti a categorie speciali, degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto;
- c) delibera sulla proposta di concordato preventivo e di amministrazione controllata;
- d) delibera sulla creazione di un fondo comune per la tutela degli interessi comuni degli obbligazionisti, degli azionisti appartenenti a categorie speciali e dei titolari di strumenti finanziari muniti di diritti di voto e ne approva il rendiconto;
- e) delibera sulle controversie con la società e sulle relative transazioni e rinunce;
- f) delibera sulle altre materie di interesse comune.

La convocazione della assemblea speciale avviene su iniziativa del suo rappresentante, dell'organo amministrativo della società o quando ne facciano richiesta tante persone che siano rappresentative di un ventesimo dei voti esprimibili nell'assemblea stessa.

La procedura della assemblea speciale è disciplinata dalle norme contenute nel presente statuto con riferimento alla assemblea della società.

La società, ove sia titolare di azioni o di obbligazioni, non può partecipare alla assemblea speciale.

Amministratori e sindaci hanno il diritto di partecipare senza voto alla assemblea speciale.

Le delibere della assemblea speciale sono impugnabili ai sensi degli articoli 2377 e 2379 C.C.

Ai soci spetta altresì il diritto di agire individualmente, laddove la assemblea speciale non abbia deliberato in merito.

Al rappresentante comune, se eletto, si applicano gli articoli 2417 e 2418 C.C..

La forma e le maggioranze delle assemblee speciali sono quelle delle assemblee straordinarie.

Art. 30. Annullamento delle deliberazioni assembleari. L'azione di annullamento delle delibere può essere proposta dai soci che non abbiano votato a favore della delibera assunta, quando possiedono, anche congiuntamente, il cinque per cento del capitale sociale avente il diritto di voto con riferimento alla deliberazione impugnabile.

Art. 31. Competenza e poteri dell'organo amministrativo. La gestione dell'impresa spetta esclusivamente agli amministratori, i quali compiono le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale, ferma restando la necessità di specifica autorizzazione nei casi richiesti dalla legge o dal presente articolo.

Sono inoltre attribuite all'organo amministrativo le seguenti competenze:

- a) la delibera di fusione nei casi di cui agli articoli 2505, 2505-bis, 2506-ter ultimo comma c.c.;
- b) l'istituzione e soppressione di sedi secondarie;
- c) l'indicazione di quali amministratori abbiano la rappresentanza della società;
- d) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- e) l'adeguamento dello statuto sociale a disposizioni normative;
- f) il trasferimento della sede sociale e l'istituzione, soppressione e trasferimento di sedi secondarie in altro comune del territorio nazionale;
- g) la riduzione del capitale qualora risulti perduto oltre un terzo del capitale sociale e la società abbia emesso azioni senza valore nominale.
- h) deliberare la costituzione di patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi dell'articolo 2447 bis e seguenti del codice civile.

Art. 32. Divieto di concorrenza. Gli amministratori sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 C.C.

Art. 33. Composizione dell'organo amministrativo. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da tre a sette membri, anche non soci.

Art. 34. Nomina e sostituzione dell'organo amministrativo. Spetta all'assemblea ordinaria provvedere alla determinazione del numero dei membri dell'organo amministrativo.

Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Se nel corso dell'esercizio viene a mancare la maggioranza dei consiglieri, o, in caso di numero pari di consiglieri, viene a mancare la metà degli stessi, l'intero consiglio di amministrazione si intende dimissionario. Il consiglio rimane in carica fino alla nomina dei nuovi amministratori, a cui deve provvedere l'assemblea che sarà convocata d'urgenza dal collegio sindacale, il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Il venire meno della sussistenza dei requisiti di legge costituisce causa di immediata decadenza dell'amministratore.

Art. 26. Presidente del consiglio di amministrazione. Il Consiglio elegge tra i suoi membri il Presidente, qualora non sia stato provveduto a ciò dall'assemblea degli azionisti. Può altresì nominare uno o più vice presidenti.

Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Art. 36. Organi Delegati. Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'articolo 2381 C.C., parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

Il consiglio può altresì disporre che venga costituito un comitato esecutivo del quale fanno parte di diritto, oltre ai consiglieri nominati a farne parte, anche il presidente, nonché tutti i consiglieri muniti di delega. Il consiglio, con la propria delibera di istituzione del comitato esecutivo, può determinare gli obiettivi e le modalità di esercizio dei poteri delegati.

Al consiglio spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nella delega, oltre che il potere di revocare le deleghe.

Non possono essere attribuite agli organi delegati le competenze di cui all'articolo 2381, quarto comma C.C.

Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione ed all'organo di controllo gestionale con cadenza almeno trimestrale.

Possono essere altresì nominati direttori generali e procuratori, determinandone i poteri.

Art. 37. Delibere del consiglio di amministrazione. Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal presidente, dal collegio sindacale o anche da uno solo dei consiglieri di amministrazione.

La convocazione è fatta almeno tre giorni prima della riunione con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica. Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica, con preavviso di almeno due giorni.

Le modalità di convocazione non devono rendere intollerabilmente onerosa la partecipazione alle riunioni, sia per i consiglieri, che per i sindaci.

Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei consiglieri presenti, salvo quanto più avanti previsto.

I consiglieri astenuti o che si siano dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza (quorum deliberativo).

Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, purché sussistano le garanzie di cui all'articolo 27 del presente statuto.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del collegio sindacale.

Le riunioni del consiglio sono presiedute dal presidente ovvero dall'amministratore più anziano per carica o, in subordine, per età. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 38. Rappresentanza sociale. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione. Essa spetta altresì ai consiglieri muniti di delega del consiglio nei limiti della delega.

Art. 39. Remunerazione degli amministratori. Ai membri del consiglio di amministrazione spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un compenso determinato dall'assemblea. L'assemblea altresì potrà determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza.

La remunerazione degli amministratori investiti della carica di presidente, amministratore o consigliere delegato, è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale, nel rispetto dei limiti massimi determinati dall'assemblea.

Art. 40. Collegio sindacale. Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile nel caso di cui all'ultimo comma dell'art. 2409 bis C.C.

L'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, aventi i requisiti di cui all'art. 2409 bis terzo comma C.C., ne nomina il presidente e determina per tutta la durata dell'incarico il compenso dei presenti.

Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 C.C. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.

Art. 41. Riunioni e delibere. Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.

Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici, nel rispetto delle modalità di cui all'articolo 27 del presente statuto.

Art. 42. Controllo contabile. Ove, per legge, il controllo contabile non possa essere esercitato dal Collegio Sindacale, esso verrà esercitato da un revisore contabile o da una società di revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Non può essere nominato alla carica di Revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dal primo comma e terzo comma dell'art. 2409 quinquies C.C.

L'incarico ha durata di tre esercizi, con scadenza alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico. L'incarico può essere revocato solo per giusta causa e con deliberazione dell'assemblea dei soci. La deliberazione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

Il revisore svolge le funzioni di cui all'art. 2409-ter C.C.; si applica inoltre la disposizione di cui all'art. 2409 sexies C.C.

Art. 43. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

Art. 44. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge, e pertanto:

- a) per il decorso del termine;
- b) per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità a conseguirlo, salvo che l'assemblea, all'uopo convocata entro trenta giorni, non deliberi le opportune modifiche statutarie;
- c) per l'impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'assemblea;
- d) per la riduzione del capitale al di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2447 C.C.;
- e) nell'ipotesi prevista dall'articolo 2437 -quater C.C.;
- f) per deliberazione dell'assemblea;
- g) per le altre cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

L'assemblée extraordinaire, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- a) il numero dei liquidatori;
- b) in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- c) a chi spetta la rappresentanza della società;
- d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 45. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia avente a oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovesse insorgere, anche in caso di liquidazione, tra i soci, sia tra loro, tra alcuni di loro o i loro eredi e la società dovrà essere risolta da un collegio arbitrale, composto da tre arbitri, tutti nominati dal Presidente del Tribunale competente per il luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina su semplice richiesta fatta dalla parte più diligente.

La sede del collegio arbitrale sarà presso il domicilio dell'arbitro nominato Presidente.

Il collegio dovrà decidere entro centottanta giorni dalla nomina in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni del collegio arbitrale vincoleranno le parti.

Il collegio determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003 n. 5.

Si applica il disposto dell'articolo 21 del presente statuto.

Art. 46. Disposizioni generali. Per quanto non previsto nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle altre leggi speciali vigenti.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Martino GRAZIANO, prénommé, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Milan, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Septième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer en Italie la branch de la société située actuellement en Espagne Barcelone, Rambla de Catalunya 98 Bis.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. VIGNERON, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18712. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011077844/506.

(110086631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

ARGUS Management and Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.301.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu le 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} Chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- ARGUS Management and Investment Corporation SA, ayant eu son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer (RCS B 73 301)

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Bakhta TAHAR
Liquidateur

Référence de publication: 2011085767/15.

(110095883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Ernst & Young International Pension Scheme, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 92.212.

Extract of the Annual General Meeting 14 April 2011

Election and appointment of Directors

The Cotisants renewed the mandate of Mr Jean-Michel Pacaud and Mr Jean-Marie Gischer.

The shareholders renewed the mandate of Mr John Hames and Mr Alain Kinsch.

These Directors are appointed for a period up to the General Shareholder Meeting of April 2012.

Traduction en français:

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle 14 avril 2011

Election et nomination des Administrateurs

Les sociétés contributrices renouvellent le mandat de Monsieur Jean-Michel Pacaud et Monsieur Jean-Marie Gischer.

Les actionnaires renouvellent le mandat de Monsieur John Hames et Monsieur Alain Kinsch.

Ces Administrateurs sont nommés pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires en avril 2012.

Référence de publication: 2011088252/19.

(110098919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Le Cloître S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.367.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

la société anonyme STAIRWAY TO HEAVEN S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12 rue Eugène Ruppert,

représenté par Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert et par Monsieur Eloi Thill, né le 22/07/1955 à Esch-sur-Alzette, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, les deux agissant en leur qualité d'administrateurs de la dite société,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2011,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 158.923, Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "LE CLOÎTRE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et l'échange de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que de façon générale la promotion immobilière et toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la construction, la vente et la location de tous immeubles, quel qu'en soit l'usage.

La société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à 100.000,00 € (CENT MILLE Euros), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de 1.000,00 € (Mille Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à 200.000.- € (DEUX CENT MILLE EUROS) représenté par deux cent (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1000.- €) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Elle pourra également émettre des obligations, ceci toutefois en respectant et en remplissant les conditions telles qu'édictées par les dispositions légales en la matière.

Droit de préemption

Sauf les exceptions prévues ci-après, tout transfert d'actions ou de tout autre droit ou titre pouvant donner lieu à une participation au capital de la Société ne pourra intervenir, pour être valable et opposable à toute personne, que conformément aux dispositions du présent article.

Les inscriptions de transferts ne seront faites dans le registre d'actions qu'après constat de leur régularité par le Conseil d'administration de la Société.

L'actionnaire qui, à titre gratuit ou onéreux, veut céder, par voie de vente, échange, attribution, nantissement, cession, apport, donation, succession, démembrement (ci-après "le Cédant"), quel que soit le mode juridique choisi (la "Mutation"), une ou plusieurs actions devra proposer lesdites actions aux autres actionnaires.

Est assimilé à une Mutation tout changement de contrôle de l'un des actionnaires au sens des articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les exceptions prévues au paragraphe 3 ci-après s'appliquent mutatis mutandis à cette hypothèse.

Le droit de préemption ne s'applique pas dans les cas où les actionnaires y auront renoncé par écrit, cette renonciation pouvant notamment intervenir par avance dans une nouvelle convention entre actionnaires qui détermine de façon plus précise les cas de non applicabilité et les conditions qui y sont attachées.

Par ailleurs, le droit de préemption ne s'applique pas:

- en cas de Mutation par un actionnaire ou plusieurs actionnaires au profit d'une société contrôlée par le Cédant ou conjointement par les Cédants directement ou indirectement par une chaîne ininterrompue de contrôles (au sens de

l'article 309 de la loi sur les sociétés commerciales) ou au profit au profit d'une société contrôlée par l'actionnaire de contrôle (direct ou indirect) du Cédant ou des Cédants qui exerce ce contrôle directement ou indirectement par une chaîne ininterrompue de contrôles (au sens de l'article 309 de la loi sur les sociétés commerciales);

- en cas de Mutation à d'autres actionnaires et au profit de leurs ascendants et descendants en ligne directe;
- en cas de Mutation résultant d'une succession ouverte à la suite du décès d'un actionnaire, dès lors que cette Mutation intervient au profit d'un descendant, ascendant, conjoint ou collatéral de cet actionnaire, personne physique.

Dans les cas visés ci-dessus, la Mutation ne pourra toutefois intervenir que si le cessionnaire a fait parvenir préalablement à la Mutation à chacun des actionnaires une attestation signée de sa main affirmant qu'il a eu connaissance de toutes les conventions en vigueur entre le Cédant et tout autre actionnaire en rapport avec leur participation dans la Société et qu'il s'engage inconditionnellement à respecter lesdites conventions au même titre que le Cédant.

Toutes les communications et notifications prévues au présent article devront s'effectuer par lettre recommandée, avec accusé de réception, envoyée à l'adresse du siège social en ce qui concerne la Société et pour les envois aux actionnaires concernés, à la dernière adresse communiquée à la Société. Tout envoi par télécopie ou télex devra, pour être valable, être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Procédure de préemption

Tout actionnaire qui envisage de muter tout ou partie de ses actions doit notifier son projet au Conseil d'administration de la Société dès qu'il sera en présence d'une offre émanant d'un tiers de bonne foi.

Si en cas de décès d'un actionnaire il y a Mutation à des personnes autres que celles visées ci-dessus, la notification sera effectuée et la procédure de préemption sera conduite dès l'ouverture de la succession par le ou les héritiers ou l'un d'eux dûment mandatés ou à défaut par un actionnaire souhaitant exercer son droit de préemption, ou à défaut par le Conseil d'administration. En cas de Mutation résultant d'un changement de contrôle d'un actionnaire, la procédure sera conduite par le Conseil d'administration de la Société.

S'il y a lieu, la notification devra décrire les modalités de la Mutation envisagée. En particulier elle devra indiquer le nombre d'actions dont la Mutation est envisagée, l'identité du tiers acquéreur, le prix proposé par celui-ci et les modalités de paiement. La notification devra en outre comporter un engagement du tiers acquéreur d'adhérer à toute convention qui pourrait lier le Cédant au titre de sa participation dans la Société.

En cas de Mutation à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, la notification comportera l'évaluation par le Cédant de l'offre faite par l'acquéreur envisagé. En cas de Mutation à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) ou en cas de changement de contrôle d'un actionnaire, la notification comportera l'évaluation de la valeur des actions cédées ou détenues par la partie dont l'actionnariat de contrôle change. Après réception, copie de la notification sera transmise par le Conseil d'administration de la Société à chacun des actionnaires et cette transmission vaudra à leur profit offre irrévocable de vente des titres dont la Mutation est envisagée, sous réserve de la possibilité pour le Cédant de retirer son offre dans les conditions visées ci-après.

Chacun des actionnaires désireux d'exercer son droit de préemption devra, comme il est indiqué ci-après, notifier au Conseil d'administration sa décision de préempter les actions dont la Mutation est proposée et ce au prix déterminé conformément aux dispositions ci-après.

Les délais de préemption à compter de la réception de la notification par les actionnaires varieront selon le nombre d'actions dont la Mutation est proposée et seront de:

- quinze (15) jours si les actions à céder représentent moins de, ou exactement 25% du capital de la Société;
- trente (30) jours si les actions à céder représentent plus de 25% du capital de la Société.

La notification par les actionnaires concernés de leur intention d'exercer leur droit de préemption doit, sous peine de déchéance des droits prévus au présent article, indiquer le nombre maximum des actions proposées à la Mutation que l'actionnaire en question s'engage à préempter.

Les actionnaires auront un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Tout excédent d'actions disponibles après une première attribution selon ces propositions s'effectuera au prorata des droits de préemption exercés par chacun des actionnaires dans la limite de leur demande

Dans l'hypothèse où la totalité des actions à céder serait préemptée, les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette notification du Conseil d'administration pour acquérir les actions à céder et pour verser au Cédant le prix déterminé conformément aux stipulations ci-après. Passé ce délai, tout actionnaire qui a déclaré vouloir exercer son droit, mais qui n'aurait pas acquis les actions lui revenant et payé le prix au Cédant, sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption, sauf si le défaut d'acquisition ou de paiement est imputable au seul Cédant. Chaque actionnaire effectuant un paiement au Cédant devra en informer le Conseil d'administration de la Société qui notifiera tout défaut d'acquisition aux autres actionnaires à la fin de cette période pour leur permettre d'acquérir endéans dix (10) jours de cette notification le solde des actions concernées.

Au cas où les demandes de préemption porteraient sur un nombre d'actions inférieur au nombre d'actions à céder, le Cédant pourra décider de ne pas donner suite au droit de préemption et de muter les actions selon les conditions annoncées préalablement au Conseil d'administration. Cette notification devra être faite dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification de l'exercice des droits de préemption qui lui sera faite. A défaut le Cédant devra donner

suite aux demandes de préemption qui lui auront été notifiées et il sera libre de céder les actions non préemptées dans les conditions et selon les modalités annoncées dans sa notification de la Mutation au Conseil d'administration de la Société. Le Conseil d'administration de la Société notifiera la décision du Cédant à chacun des actionnaires (avec copie au Cédant) dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification de la décision du Cédant ou du constat de l'absence de notification d'une telle décision par le Cédant. Cette cession devra être faite par le Cédant dans les trois (3) mois de cette notification.

Prix de préemption

(a) En cas de vente, le prix de préemption sera égal au prix offert par le tiers acquéreur tel qu'indiqué par le Cédant dans la notification initiale faite au Conseil d'administration de la Société.

(b) En cas de Mutation à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, le prix sera égal à la valeur de l'offre faite par le tiers acquéreur. En cas de Mutation à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) ou en cas de changement de contrôle d'un actionnaire, le prix sera égal à la valeur des actions estimée par l'auteur de la notification dans la notification initiale au Conseil d'administration de la Société, sauf s'il y a contestation de cette estimation, dans un délai de quinze jours, à compter de la date de réception par les actionnaires bénéficiaires du droit de préemption de cette notification. A défaut d'estimation de la valeur, y compris le cas de défaut de notification par le Cédant ou son ayant-droit, la valeur sera déterminée à l'initiative du Conseil d'administration de la Société selon la procédure décrite ci-après.

Dans le cas de la notification de la valeur des actions, chacun des actionnaires concernés pourra dans ce délai de quinze (15) jours informer le Conseil d'administration de la Société de son désaccord. Celui-ci en informera immédiatement le Cédant et les autres bénéficiaires du droit de préemption. Dans ce cas la valeur de l'offre ou la valeur des actions à céder sera déterminée par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sur saisine de la partie la plus diligente. Le Conseil d'administration de la Société fournira à l'expert toutes les informations qu'il demandera et lui donnera libre accès aux documents sociaux et comptables nécessaires pour l'établissement de son rapport. Les frais d'expertise seront pris en charge par la Société. L'expert veillera à remettre son rapport aux parties concernées et au Conseil d'administration de la Société dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation. Après réception du rapport de l'expert, le Cédant ou à défaut, en cas de mise en demeure, avec copie aux autres actionnaires concernés, restée infructueuse pendant huit (8) jours, l'actionnaire bénéficiaire du droit de préemption le plus diligent procédera de nouveau à une notification au Conseil d'administration telle que prévue ci-dessus en joignant copie de l'estimation de l'expert. En ce cas la procédure de préemption sera normalement poursuivie.

Toutefois le Cédant (sauf en cas de Mutation à la suite d'un décès ou de changement de contrôle) et chacun des actionnaires bénéficiaires d'un droit de préemption pourront dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception par chacun d'eux du rapport de l'expert et au vu de celui-ci notifier au Conseil d'administration, qui en informera immédiatement le Cédant et les autres actionnaires selon le cas, leur décision de se désister de la réalisation de la Mutation ou de l'exercice du droit de préemption.

Art. 6 La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire
- b. par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de février à 17,00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les actions sont intégralement souscrites par la société anonyme STAIRWAY TO HEAVEN S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12 rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 158.923,

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000.- euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Alain Geurts, né le 13/09/1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Monsieur Eloi Thill, né le 22/07/1955 à Esch-sur Alzette, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12 rue Eugène Ruppert.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Eloi Thill, né le 22/07/1955 à Esch-sur Alzette, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

4.- Est nommé Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Eloi Thill, né le 22/07/1955 à Esch-sur Alzette, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

5.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée A & C Management Services S.à.r.l., ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

6.- Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MIGNON, THILL, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mai 2011. Relation: EAC/2011/7045. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur ff. (signé): THOMA.

Pour réquisition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 juin 2011.

K. REUTER.

Référence de publication: 2011082032/268.

(110090917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Gartmore Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 77.949.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue au siège social le 10 mars 2011 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé la ré-élection comme Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012 de:

- Monsieur Leslie Allan Aitkenhead (demeurant au Royaume Uni, 8 Gartmore House, Fenchurch Place, EC3M 4PB Londres);

- Monsieur Ulrich Hocker (demeurant en Allemagne, Peter-Müller-Str. 12, 40468 Düsseldorf);

- Monsieur Nigel Parker (demeurant à Jersey, Gartmore Services Limited, Templar House, DonRoad, JE4 8WH St Helier);

- Maître Claude Niedner (demeurant à Luxembourg, 14 rue Erasme, 1468 Luxembourg);

- Madame Victoria Huerta (demeurant en Espagne, 2 Barbara de Braganza, 28004 Madrid).

2. L'Assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social se situe 400 Route d'Esch L-1014 Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Pour GARTMORE SICAV

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011094961/25.

(110106456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Basefi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 101.057.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu le 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} Chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- BASEFI SA, ayant eu son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen (RCS B 101.057)

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011085777/14.

(110095889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Finamonde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 74.298.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu le 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} Chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- FINAMONDE SA, ayant eu son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon (RCS B74.298)

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011085860/14.

(110095887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

KBC Equity Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 43.091.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 2011

- Messieurs Rafik FISCHER et Serge D'ORAZIO, résidant tous professionnellement au 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

- Monsieur Wouter GESQUIERE, résidant professionnellement au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg est réélu comme Administrateur pour un nouveau mandat d'un an.

- DELOITTE S.A., Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC EQUITY FUND (L)

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011085905/17.

(110096024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 138.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088132/9.

(110099708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Danir B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 110.687.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 3 juin 2011

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Andreas Alexander OLOFSSON, demeurant à 13, Propellergatan, 211 16 Malmö Sweden, Administrateur, signature catégorie A,

- Monsieur Dan OLOFSSON, demeurant à 10B, Beritta Gurrigatan, 217 53 Malmö Sweden, administrateur et président, signature catégorie A,

- Monsieur Eric LECLERC, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Administrateur, signature catégorie B,

- Monsieur Jos HEMMER, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Administrateur, signature catégorie B.

A été ré-élu commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Pascal FABECK, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011093540/23.

(110105503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

La Financière Victor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.222.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu le 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} Chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- LA FINANCIERE VICTOR SA, ayant eu son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix (RCS B 110.222).

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011085913/14.

(110095898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

S.O.P.A.M., Société de Participations et d'Activités Musicales S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.418.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu le 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} Chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ACTIVITES MUSICALES S.A., ayant eu son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix (RCS B 74.418).

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2011085983/14.

(110095891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Starfactory Football Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.901.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2011

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Alain De Nil de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer aux fonctions d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mademoiselle Ghislaine Dubois, demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.

Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2011085985/17.

(110096025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

AMP Capital Investors (Kemble Water) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.894.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088133/9.

(110099701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

EuroCore PROPERTY 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.808.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011087937/10.

(110098705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Libertas Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.849.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27. mai 2011

Monsieur HOLLMANN Helmut Heinrich, Monsieur STEINMETZ Michael et Monsieur STEINMETZ Peter Michael sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est renommé commissaire aux compte.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

LIBERTAS SHIPPING S.A.

Michael STEINMETZ

Administrateur

Référence de publication: 2011088444/17.

(110099653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Euro Protection Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 144.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087938/10.

(110098776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Haypark Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 159.489.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 12 juin 2011, que:

1. Mr. Menashe Zelicha, ayant son adresse privée à 20 Shlonski Street, 46767 Herzlia, Israel a cédé 625,000 parts sociales de la Société Haypark Holdings S.à r.l. à Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, ayant son adresse professionnelle au 64, rue Principale, 5367 Schuttrange, Luxembourg

2. Mr. Aharon Shashua, ayant son adresse privée à 9, Haogen Street, 46551 Herzlia, Israel. a cédé 625,000 parts sociales de la Société Haypark Holdings S.à r.l. à Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, ayant son adresse professionnelle au 64, rue Principale, 5367 Schuttrange, Luxembourg

Suite à ce transfert, Mr. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland détient les 1,250,000 parts sociales de la Société Haypark Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2011090866/21.

(110102299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.**Vesalius Biocapital I Investments S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.301.

EXTRAIT

1. Il est constaté que:

- la société Orrix Management BVBA immatriculée sous le numéro 476019184 est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises et non au Registre des personnes morales comme apparaissant sur l'extrait du Registre du Commerce;
- la société A Q Invest BVBA immatriculée sous le numéro 0892924986 est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises et non à la Chambre de Commerce de Bruxelles comme apparaissant sur l'extrait du Registre du Commerce;
- la société SGV Management Services BVBA immatriculée sous le numéro 472774139 est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises et non au Registre des personnes morales comme apparaissant sur l'extrait du Registre du Commerce.

2. Il est constaté que le siège social de la société A Q Invest BVBA, administrateur, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0892924926, se situe désormais à B-1150 Sint-Pieters-Woluwe, 273, Tervurenlaan.

3. Il est constaté que le siège social de la société SGV Management Services BVBA, administrateur, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 472774139, se situe désormais à B-3080 Tervuren, 16, Nieuwstraat.

4. Il est constaté que le nom du réviseur d'entreprises agréé apparaissant sur l'extrait du registre de commerce est erroné. Le nom exact de la société est ERNST & YOUNG (au lieu d'ERNST & YOUNG S.A.), inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 47.771, et dont le siège social est situé à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2011086007/28.

(110096023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

European Investment Construction Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 64.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011087939/10.

(110098652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Adara Ventures SICAR, S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 108.804.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 14 juin 2011:

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088098/16.

(110099799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Jeunesse Munzen-Draufelt-Siwwenaler a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9766 Munshausen, 11, Duerefstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.781.

STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs:

Braquet, Charel, étudiant, 12, Duerefstrooss, L-9766 Munshausen, 13.11.1992, Wiltz, Lux.

Hertges, Jean-Claude, fonctionnaire, maison 6, L-9840, Siebenaler, 26.06.1982, Luxembourg, Lux.

Fretz, Laura, étudiante, 3a, um Knupp, L-9766 Munshausen, 31.10.1993, Ettelbruck, Lux.

Neser, Tom, étudiant, 16, Weltzerstrooss, L-9746 Drauffelt, 25.04.1990, Ettelbruck, Lux.

Berger, Chris, étudiant, 3a, Duerefstrooss, L-9766 Munshausen, 3.08.1994, Ettelbruck, Lux.

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif est créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . L'association prend la dénomination «JEUNESSE MÜNZEN- DRAUFELT-SIWWENALER a.s.b.l.», désignée ci-après par les termes «l'association». L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Le siège de l'association est à 11, Duerefstrooss, L-9766 Munshausen.

Art. 3. L'association a pour objet de rassembler la jeunesse des villages, de promouvoir les relations sociales entre les jeunes et de favoriser l'amitié. L'association n'a pas d'intérêts politiques.

Titre 2. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 4. L'association se compose de membres actifs. Le nombre des membres est illimité, il ne peut être inférieur à cinq.

Art. 5. En considère comme membre actif tous les jeunes qui ont dépassés l'âge de 14 ans et qui sont intéressés de participer d'une manière aux activités de l'association. Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 6. L'association peut admettre des délégués d'organisations associées, ayant le statut d'observateur à l'assemblée générale.

Art. 7. L'admission d'un membre actif ou d'une organisation associée se fait avec l'accord majoritaire du conseil d'administration. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle que doivent payer les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle pour membres actifs est fixée à minimum 0 Euro et ne pourra dépasser 25 Euros.

Art. 8. Tout membre actif et toute organisation associée peut démissionner en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. En outre le conseil d'administration a le droit de prononcer l'exclusion de tout membre qui ne paie pas sa cotisation ou qui ne respecte pas les objets et les règlements de l'association. Toutefois le membre expulsé a la possibilité de recours à l'assemblée générale suivante. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix.

Art. 9. Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Art. 10. La qualité de membre actifs se perd par démission écrite adressée au conseil d'administration; par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave; par mariage; par décès.

Titre 3. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins.

Art. 12. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) régissent les attributions de l'assemblée générale. Les articles 5 et 6 de la loi précitée régissent la convocation aux assemblées générales.

Cette convocation sera faite par le président du conseil d'administration et sera envoyée aux membres actifs par avis postal quinze jours au moins à l'avance.

La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre ayant pour lui droit de vote. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 13. Le conseil d'administration fixe chaque année avant fin mars la date de l'assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurent, conformément au deuxième alinéa de l'art. 13. de la loi précitée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'assemblée procède à l'examen des comptes des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant. Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 14. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année une liste actualisée indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association sera déposée avant fin mars auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi du 21 janvier 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), notamment pour tout ce qui concerne les modifications des statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 16. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la nomination et révocation de deux commissaires aux comptes;
- e) la fixation des cotisations;
- f) la décharge de la gestion des administrateurs;
- g) la dissolution de l'association.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

Art. 18. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et 11 membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont le ou la président(e), le ou la vice-président(e), le ou la secrétaire et le ou la responsable des finances et les membres ordinaires. Les membres du conseil d'administration sont désignés chaque année par l'assemblée générale en session ordinaire. Les fonctions au sein du conseil d'administration seront fixées lors de la première réunion du conseil d'administration après l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion de l'association et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs. Le président dirige les séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Les fonctions des membres au conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, le conseil d'administration pourra rembourser ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Art. 22. Le/ la responsable des finances ne peut dépenser que l'argent dont il/ elle dispose.

Art. 23. L'association est engagée envers un tiers par les signatures conjointes du président et du trésorier ou du secrétaire.

Titre 4. Disposition finales

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction. L'actif net est attribué au fond social de la commune- siège.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations sans but lucratif.

Ainsi fait à Munshausen, le 20 mai 2011.

Signatures

Membres fondateurs

Référence de publication: 2011090105/104.

(110099914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Invista European Real Estate Trust SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.461.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs. Marta Kozinska, employee of Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., professionally residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of Invista European Real Estate Trust SICAF, a Luxembourg investment company with fixed capital (société d'investissement à capital fixe) organised under the form of a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.461 (the Company),

pursuant to (i) the resolutions taken by the board of directors of the Company (the Board) on 25 May 2011 and (ii) the resolutions taken by the Committee as defined below on 1st June 2011 (the Resolutions).

A copy of the Resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, in the capacity in which she acts, requested the notary to record that:

1. The Company was incorporated on 6 June 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, C -n° 1047 of 17 October 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 6 December 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, C -n°176 of 2 8 January 2011.

2. The Company has an issued and fully paid-up share capital of EUR 28,911,701.40 (twenty-eight million nine hundred and eleven thousand seven hundred and one Euro and forty eurocents) consisting of 259,979,880 (two hundred and fifty-

nine million nine hundred and seventy-nine thousand eight hundred and eighty) Ordinary Shares and 29,137,134 (twenty-nine million one hundred and thirty-seven thousand one hundred and thirty-four) preference shares without indication of nominal value.

3. In accordance with the terms of the warrant instrument dated 29 December 2009 (the Warrant Instrument), Warrant holders (as such term is defined in the Warrant Instrument) have the right to subscribe for ordinary shares of the Company twice yearly upon the Subscription Date (as such term is defined in the Warrant Instrument), being the last Business Day (as such term is defined in the Warrant Instrument) in May and November of each year by conversion of their Warrants (as such term is defined in the Warrant Instrument), each Warrant giving the right to subscribe for one ordinary share of the Company at a price of GBP 0.29, subject to such adjustment as required under the Warrant Instrument.

4. The Board resolved on 25 May 2011 to inter alia appoint a committee of the Board (the Committee) and to give it full power and authority to perform all such acts or things and approve, execute and deliver all such documents (whether in the name of the Company or otherwise) as it considers necessary or desirable in connection with the conversion of Warrants that was due to take place on 31 May 2011 in accordance with the terms of the Warrant Instrument.

5. The Committee resolved on 1st June 2011 inter alia to:

(a) increase the share capital of the Company within the limits of the authorised share capital of the Company in accordance with articles 6 and 8 of the articles of association of the Company (the Articles), by creating and issuing the relevant number of new ordinary shares of the Company (the New Shares) to the Warrant holders having validly requested the conversion of their Warrants into ordinary shares of the Company pursuant to the Warrant Instrument (the Relevant Warrant holders), the ordinary shares of the Company being subscribed for (or on behalf of) and fully paid up in cash by the Relevant Warrant holders (the Share Capital Increase).

Such issuance to be accompanied by the payment by the Relevant Warrant holders of a share premium in an aggregate amount of EUR 197.36 (one hundred ninety-seven Euros and thirty-six eurocents); and

(b) authorise and empower any employee of the Luxembourg administrative agent of the Company (i.e., Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.), any director of the Company or any Avocat à la Cour, Avocat or employee of the law firm Allen & Overy Luxembourg, with full power of substitution, to appear, within a month of the Share Capital Increase as the representative of the Board before any Luxembourg notary to:

- (i) record the Share Capital Increase;
- (ii) amend the first paragraph of article 6 of the Articles; and
- (iii) do any and all things which may be necessary or useful in connection therewith.

6. The Committee has accepted on 1st June 2011 the subscription and full payment of the New Shares by way of contributions in cash as follows:

Name of the subscriber	Number of New Shares subscribed
Maitland Luxembourg S.A. (as Luxembourg registrar and transfer agent and for and on behalf of the Relevant Warrant holders)	<u>859 New Shares</u>
Total:	859 New Shares

7. The aggregate amount of the contributions in cash paid by the above subscribers amounts to EUR 283.26 (two hundred eighty-three euros and twenty-six eurocents) and is allocated as follows:

- (a) EUR 85.90 (eighty-five Euro and ninety eurocents) to the share capital account of the Company; and
- (b) EUR 197.36 (one hundred ninety-seven Euro and thirty-six eurocents) to the share premium reserve of the Company.

8. All the New Shares having been subscribed and fully paid up in cash by the subscribers, the total sum of EUR 283.26 (two hundred eighty-three Euro and twenty-six eurocents) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

9. As a consequence of the Share Capital Increase, the first paragraph of article 6 of the Articles is amended so as to read as follows:

"The Company has an issued share capital of EUR 28,911,787.30 (twenty-eight million nine hundred and eleven thousand seven hundred eighty-seven Euro and thirty eurocents) consisting of 259,980,739 (two hundred and fifty-nine million nine hundred and eighty thousand seven hundred and thirty-nine) Ordinary Shares and 29,137,134 (twenty-nine million one hundred and thirty-seven thousand one hundred and thirty-four) Preference Shares without indication of nominal value, all of which have been fully paid up."

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, whose name, civil status and residence are known to the notary, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Marta Kozinska, employée de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. demeurant professionnellement à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration d'Invista European Real Estate Trust SICAF, une société d'investissement à capital fixe de droit luxembourgeois organisée sous la forme d'une société anonyme, avec siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.461 (ci-après la Société),

conformément (i) aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) le 25 mai 2011 et (ii) aux résolutions prises par le Comité (tel que défini ci-dessous) le 1^{er} juin 2011 (les Résolutions).

Une copie des Résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité, a requis le notaire d'acter que:

1. La Société a été constituée le 6 juin 2005 suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°1047 du 17 octobre 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 6 décembre 2010 suivant un acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N°176 du 28 janvier 2011.

2. La Société a un capital social émis et entièrement libéré de 28.911.701.40 EUR (vingt-huit millions neuf cent onze mille sept cent un euros et quarante cents) représenté par 259.979.880 (deux cent cinquante-neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingts) Actions Ordinaires et 29.137.134 (vingt-neuf millions cent trente-sept mille cent trente-quatre) Actions Préférentielles sans indication de valeur nominale.

3. Conformément aux termes de l'instrument de warrant daté du 29 décembre 2009 (l'Instrument de Warrant), les Détenteurs de Warrants (tel que défini dans l'Instrument de Warrant), ont le droit de souscrire des actions ordinaires de la Société deux fois par an lors de la Date de Souscription (telle que définie dans l'Instrument de Warrant), c'est-à-dire le dernier Jour Ouvrable (tel que défini dans l'Instrument de Warrant) de mai et de novembre de chaque année par conversion de leurs Warrants (tel que défini dans l'Instrument de Warrant), chaque Warrant donnant le droit de souscrire une action ordinaire de la Société au prix de 0.29 GBP, sous réserve d'un ajustement exigé par l'Instrument de Warrant.

4. Le Conseil a décidé le 25 mai 2011, entre autres, de nommer un comité du Conseil (le Comité) et de lui donner pouvoir et autorité pour accomplir tous les actes et choses et approuver, signer et délivrer tous les documents (que ce soit au nom de la Société au autrement) qu'il considère comme nécessaires ou souhaitables en relation avec la conversion des Warrants qui a dû avoir lieu le 31 mai 2011 conformément aux termes de l'Instrument de Warrant.

5. Le Comité a décidé le 1^{er} juin 2011, entre autres:

(a) d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé de la Société, conformément aux articles 6 et 8 des statuts de la Société (les Statuts), en créant et émettant le nombre pertinent de nouvelles actions ordinaires de la Société (les Nouvelles Actions) aux Détenteurs de Warrants qui ont dûment demandé la conversion de leurs Warrants en actions ordinaires de la société conformément à l'Instrument de Warrant (les Détenteurs de Warrants Concernés), les actions ordinaires de la Société étant souscrite pour (ou pour le compte de) et entièrement libérés en numéraire par les Détenteurs de Warrants Concernés (l'Augmentation de Capital Social).

Cette émission devant être accompagnée du paiement par les Détenteurs de Warrants concernés d'une prime d'émission d'un montant total de 197.36 EUR (cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-six cents); et

(b) d'autoriser et de donner pouvoir à tout employé de l'agent administratif luxembourgeois de la Société (c'est-à-dire Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.), à tout administrateur de la Société ou à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé du cabinet d'avocat Allen & Overy Luxembourg, avec pouvoir de substitution, de comparaître, dans le mois de l'Augmentation de Capital Social, en tant que représentant du Conseil devant tout notaire Luxembourgeois afin:

(i) d'enregistrer l'Augmentation de Capital;

(ii) de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts; et

(iii) de faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à cet égard.

6. Le Comité a accepté le 1^{er} juin 2011 la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Actions au moyen d'apports en numéraire comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre de Nouvelles Actions souscrites
Maitland Luxembourg S.A. (en tant qu'agent de registre et de transfert au Luxembourg et pour le compte des Détenteurs de Warrants Concernés)	859 Nouvelles Actions
Total:	859 Nouvelles Actions

7. Le montant total des apports en nature payés par les souscripteurs ci-dessus s'élève à EUR 283.26 EUR (deux cent quatre-vingt-trois euros et vingt-six cents) et est alloué comme suit:

- (a) 85.90 EUR (quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix cents) au compte capital social de la Société; et
- (b) 197.36 EUR (cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-six cents) au compte prime d'émission de la Société.

8. Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées en numéraire par les souscripteurs, la somme totale de EUR 283.26 (deux cent quatre-vingt-trois euros et vingt-six cents) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant.

9. En conséquence de l'Augmentation de Capital Social, le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts est modifié de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à 28.911.787,30 EUR (vingt-huit millions neuf cent onze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et trente cents) représenté par 259.980.739 (deux cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt mille sept cent trente-neuf) Actions Ordinaires et 29.137.134 (vingt-neuf millions cent trente-sept mille cent trente-quatre) Actions Préférentielles sans indication de valeur nominale, ayant toutes été entièrement libérées."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et demeure, celui-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kozinska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2011. LAC/2011/27665. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011085457/175.

(110095434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

PPP 006 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.215.

— EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 juin 2011 que:

(i) Le siège social de la Société a été transféré du 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

De plus,

(i) la Société prend acte du changement d'adresse de PPP Group S.A., associé unique de la Société, du 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; et

(ii) la Société prend acte du changement d'adresse des gérants de catégorie B suivants:

(a) P.A.L. Management Services S.à r.l. du 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; et

(b) Mlle Céline Pignon du 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011091126/21.

(110102175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 122.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087941/10.

(110099011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Financière Light III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 87.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087944/10.

(110098337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Finriva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 136.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087945/10.

(110098696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

GHC 1 S.A., Global Housing Company 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.690.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL HOUSING COMPANY 1 (en abrégé GHC 1 S.A.)

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011087953/12.

(110098308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Bigor Frederico International Sprl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.480.

*Extrait de la décision de l'assemblée générale du 26/10/2009
(publié dans le Moniteur belge du 18/11/2009)*

CHANGEMENT DU CAPITAL ET DES STATUTS

Selon les notules rédigées par Maître Christophe Werbrouck, notaire associé à Mouscron, remplaçant son confrère, Maître Leen Coppejans, notaire à Oudenaarde, le vingt-six octobre deux mille neuf, l'assemblée générale extraordinaire

des associés de la société anonyme 'BIGOR FREDERO INTERNATIONAL', avec le siège au 8500 Courtrai, Dumolinlaan 9, a pris les décisions suivantes:

...

Cinquième décision

Madame Nancy Elza Martha Desmet, (RR 710910 324-57), habitant à Courtrai, Burgemeester Pyckestraat 36, est nommée en tant qu'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire de deux mille treize.

Elle intervient et accepte le mandat sous la confirmation qu'elle n'est pas touchée par une mesure qui s'y oppose.
Signature.

Référence de publication: 2011089495/20.

(110100673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Lux Solaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.496.

Im Jahre zweitausendelf, am sechsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitz zu Remich (Großherzogtum Luxemburg),
ist erschienen:

Herr Dr Gerd HACK, Dipl.-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-92718 Schirmitz, Bachstrasse 12.

Die erschienene Partei erklärt die alleinige Aktionärin zu sein der Gesellschaft „LUX SOLAIRE S.A.“, einer Aktiengesellschaft mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 5c, route du Vin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 152.496 gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxembourg, am 14. April 2010, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 22. Mai 2010 unter der Nummer 1082, veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründungsurkunde nicht abgeändert.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hier handelnd anstelle der Hauptversammlung der Aktionäre, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Zweck der Gesellschaft umzuändern und Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck, die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontroll-Maßnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält."

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt die sofortige Abberufung des Rechnungskommissars Herr Thomas JOHANNES.

Der Gesellschafter ernennt als Rechnungskommissar bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom Jahre 2015 Herrn Lutz KOHLBECHER, Privatangestellter, geboren am 7. Januar 1954 in Trier (D), wohnhaft in F-57470 Hombourg-Haut, 15a, place St Clément.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz zu verlegen nach L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon und dementsprechend Artikel 1 Absatz 3 der Satzung folgendermaßen umzuändern:

„ **Art. 1.** ... Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.“

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. HACK, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 8 juin 2011. Relation: REM/2011/754. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 20. Juni 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011090401/57.

(110101273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Morro Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.153.

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORRO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 151.153, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 529 du 11 mars 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2128 du 9 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Fixation de la valeur nominale des actions à 1,- EUR.
- 2.- Remplacement des 110.000 actions existantes de la société par 1.100.000 actions avec une valeur nominale de 1,- EUR chacune.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 450.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.100.000,- EUR à 1.550.000, EUR, par la création et l'émission de 450.000 actions nouvelles de 1, EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 5.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent dix mille (110.000) actions de la société et de la fixer désormais à un euro (1,- EUR) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent dix mille (110.000) actions existantes de la société par un million cent mille (1.100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder à l'échange des anciennes actions contre de nouvelles actions et aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) à un million cinq cent cinquante mille euros (1.550.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre cent cinquante mille (450.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Souscription - Libération

Les quatre cent cinquante mille (450.000) actions nouvellement émises ont été souscrites et entièrement libérées par les actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation respective.

Le montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme MORRO INVESTMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante mille euros (1.550.000,- EUR) représenté par un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 mars 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2011. Relation GRE/2011/2138. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011085550/98.

(110096026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Grandstand Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.287.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011087957/10.

(110098443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

GHC 1 S.A., Global Housing Company 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.690.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL HOUSING COMPANY 1 (en abrégé GHC 1 S.A.)

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011087954/12.

(110098315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

GHC 1 S.A., Global Housing Company 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.690.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL HOUSING COMPANY 1 (en abrégé GHC 1 S.A.)

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011087955/12.

(110098317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Global Investment Fund SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 132.815.

Le Rapport Annuel au 31. Dezember 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 27. Juni 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011087956/11.

(110098471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

G.T.S.A. S.A., Ground Technology and Security for Airports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 122.568.

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 juin 2011.

Les résolutions suivantes ont été prises:

1. L'Assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Robert ANCIAUX, demeurant à Waterloo (Belgique), Philippe JOOS, demeurant à Rhode-Saint-Genèse (Belgique) et Jean-Marc DEMOULIN, demeurant à Lustin (Belgique) comme administrateurs.

2. L'Assemblée prend acte de la démission de fait du commissaire aux comptes.

3. L'Assemblée, constatant l'existence d'un associé unique, décide de nommer comme administrateur unique Monsieur Jean-Marc DEMOULIN, demeurant à Lustin, 41, rue Covis, pour une durée de 6 ans.

4. L'Assemblée décide de nommer EUROFIDUCIAIRE, ayant son siège à Luxembourg, 12, route d'Arlon comme commissaire aux comptes, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011088301/19.

(110099051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Danir C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 110.803.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 3 juin 2011

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Madame Hanna OLOFSSON, demeurant à 10B, Beritta Gurrigatan, 217 53 Malmö Sweden, Administrateur, signature catégorie A,

- Monsieur Dan OLOFSSON, demeurant à 10B, Beritta Gurrigatan, 217 53 Malmö Sweden, Président + Administrateur signature catégorie A,

- Monsieur Eric LECLERC, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Administrateur, signature catégorie B,

- Monsieur Jos HEMMER, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Administrateur, signature catégorie B.

A été ré-élu commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

Monsieur Pascal FABECK, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011093541/23.

(110105502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Sanicopress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.533.

STATUTS

L'an deux mil onze, le huit juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A. (R.C. B37.095), avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse,

ici représentée par Charles KAUFHOLD, né le 27 mai 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration spéciale, datée du 9 mai 2011, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SANICOPRESS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL SA	<u>310 actions</u>
Total: Trois cent dix actions	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution pour finir exceptionnellement le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- DIVERSITE INDUSTRIES SA, avec siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, inscrite au "International Company Register" numéro 14193, représentée par Charles KAUFHOLD, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse;

- Charles KAUFHOLD, avocat à la Cour, né le 27 mai 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse;

- Christine LOUIS-HABERER, juriste, née le 23 juillet 1967 à Vitry (France), demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

EUROPEAN AUDIT Sàrl, société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.956, ayant son siège à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KAUFHOLD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 15 juin 2011. REM 2011/784. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011085622/124.

(110095564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

GE Real Estate Central European Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.909.800,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 58.514.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011087958/13.

(110098891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Luxat, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 9.579.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mai 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 143 du 6 octobre 1971. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 août 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 178 du 8 octobre 1973. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 174 du 30 juin 1986 et en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 151 du 20 avril 1994. Ensuite, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en LUXAT HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1016 du 30 décembre 1999. Enfin, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en LUXAT, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 643 du 16 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 JUIL. 2011.

LUXAT

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011095078/25.

(110107283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

GECGE Kosik Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.941.400,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 99.877.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011087959/13.

(110098894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

GOLDENBURY (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.565.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087960/10.

(110098397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

G4S Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Selon les dispositions de l'article 314 de la loi du 10 août 1915, relatives aux comptes consolidés et à leur publication, les comptes annuels au 31 Décembre 2010 de Group 4 Securicor plc (GB-RH10 9 UN Crawley, UK), registered number 4992207, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Juin 2011.

Anne PERINO

Directeur Financier

Référence de publication: 2011087961/14.

(110098878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

U.V.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 161.448.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit italien U.V.T. S.r.l., ayant son siège social à I-00192 Rome, Via Paolo Emilio 34 (Italie),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de U.V.T. S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopieur, étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopieur ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société à responsabilité limitée de droit italien U.V.T. S.r.l., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

90620

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l., en abréviation FGS Expert Comptable S.à r.l., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 146534.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juin 2011. Relation GRE/2011/2187. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011083402/215.

(110093296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Sting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.442.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 22 avril 2011 que:

M. Norbert BECKER, administrateur de la société, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011088568/17.

(110099240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.723.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.
Hanover Investments (Luxembourg) S.A.
Martinus C.J. Weijermans
Administrateur B

Référence de publication: 2011087962/14.

(110098261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Harvester, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.859.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087963/11.

(110098718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

MEZZANINE 2000 (Prezioso) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.147.

EXTRAIT

En date du 27 juin 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation avec effet immédiat, de la démission de Alan Botfield en tant que gérant A de la société;
- Nomination au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de la société *Vistra* (Luxembourg) S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 37.185;
- Nomination au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de M. Alan Botfield, né le 22 Décembre 1970 à Stirling (Ecosse) avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011088477/19.

(110099087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

J.L. Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 139.070.

L'an deux mille onze.

Le dix juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Luc DOURSON, docteur en pharmacie, spécialiste en biologie médicale, né à Sarreguemines (France), le 5 décembre 1969, demeurant à L-8140 Bridel, 73, route de Luxembourg, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme J.L. DEVELOPMENT S.A. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 139070, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1563 du 25 juin 2008.

Le comparant est ici représenté par Maître Christophe ANTINORI, avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant en qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe ou de toutes sociétés dans lesquelles l'actionnaire détient directement ou indirectement une participation, auxquelles elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

2.- Démission de deux administrateurs.

3.- Non-remplacement des administrateurs démissionnaires et constatation que le conseil d'administration n'est plus composé que d'un seul membre.

4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

II.- Monsieur Jean-Luc DOURSON, préqualifié, est le seul et unique actionnaire de la Société, tel que cela résulte du registre des actions nominatives présenté ce jour au notaire instrumentant.

III.- Dès lors, l'actionnaire unique peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 des statuts de la Société.

IV.- Dans ces conditions, l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe ou de toutes sociétés dans lesquelles l'actionnaire détient directement ou indirectement une participation, auxquelles elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission, avec effet au 10 juin 2011, de Monsieur Norbert MEISCH et de Madame Nicole MURASBIGONI de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'actionnaire unique ne souhaitant pas procéder au remplacement des administrateurs démissionnaires, il constate qu'il n'y a plus qu'un seul administrateur actuellement en fonctions, Monsieur Jean-Luc DOURSON, lequel pourra engager la Société par sa seule signature, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission, avec effet au 10 juin 2011 de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer, avec effet au 10 juin 2011, la société à responsabilité limitée Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.A R.L., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 60219, en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, Nous notaire avons signé la présente minute.

Signé: Christophe ANTINORI, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2011. Relation GRE/2011/2227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011085461/112.

(110096256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Hutchison Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087965/10.

(110098551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Alken Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.842.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 29 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Mme Michèle Berger, M. Nicolaus P. Bocklandt, M. Frederic A. Winssinger et M. Bruno Vanderschelden pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2012.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2012.

Pour Aken Fund

Référence de publication: 2011088128/15.

(110099461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Hutchison Ports España S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 112.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011087966/10.

(110098597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Commandite Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 71.946.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 29 avril 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Septième résolution:

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivant à échéance, l'Assemblée décide de renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31.12.2016:

Administrateurs:

- Monsieur Uberto MOLO, entrepreneur, demeurant Rio de Janeiro, Avenida das Américas N° 4200, Blocco 8, Sala 305, ala B, Barra da Tijuca (Brésil), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Davide MURARI, employé privé, 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Pour la société COMMANDITE FINANCIERE S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2011090287/24.

(110101241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.
